

DELIBERATION

N° 2022 - 01

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Comptes sociaux 2021 et adoption du compte administratif 2021

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-69 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-22 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-77 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 7 décembre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget 2021 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Après établissement des comptes administratif et financier 2021 destinés à être remis à la Chambre régionale des comptes selon les termes du budget 2021 adopté par la délibération n°2020-69 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021, l'exécution définitive du budget 2021 est arrêtée comme suit :

BUDGET DU CMP

SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)				
Dépenses de fonctionnement : 25 602 99				
Recettes de fonctionnement :	29 230 960,85			
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 627 961,63			
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	3 627 961,63			
Transfert en section d'investissement	3 627 961,63			

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 075-267500007-20220330-01_COS30032022-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT (€)	
Résultat cumulé exercices antérieurs (fin 2020)	65 194 207,25
Dépenses d'investissement :	6 011 259,95
Recettes d'investissement :	4 280 562,04
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 1 730 697,91
Transfert depuis la section de fonctionnement :	3 627 961,63
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	67 091 470,97

Article 2 : Le bénéfice de fonctionnement de 3 627 961,63 € est affecté :

- à hauteur de 650 000,00 € en report à nouveau, au crédit du compte 120 000- report à nouveau
- à hauteur de 2 977 961,63 € en réserves, au crédit du 105100- excédents capitalisés

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- approuve le compte annuel 2021 de l'agent comptable, conformément au document joint en annexe,
- adopte le compte administratif 2021,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

e Vice-président,

02

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 075-267500007-20220330-02_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 02

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Approbation des comptes sociaux 2021 du Crédit Municipal de Paris (format bancaire)

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, L511-35 et suivants, D 514 et suivants ;
- Vu l'article L232-1 du Code de commerce ;
- Vu le rapport de gestion du Directeur général;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, faisant apparaître un bénéfice de 4 114 787,87 euros, sont approuvés.

Article 2 : L'affectation du résultat de l'exercice 2020, soit 4 114 787,87 euros est approuvé comme suit :

- 650 000,00 euros en report à nouveau
- 3 464 787,87 euros en réserves capitalisées.

Le Vice-président,

DELIBERATION

N° 2022 - 03

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Budget 2022 - Décision modificative n°1

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 2021-76 relative au budget primitif 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2022 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 29 142 710 €
 Recettes : 29 966 960 €
- Résultat de la section de fonctionnement : + 824 250 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 037 600 €
 Recettes : 9 404 362 €
- Résultat de la section d'investissement : 14 633 238 €

ID: 075-267500007-20220330-03_COS30032022-DE

1 435 000

2 076 250

29 142 710

29 966 960

824 250

Affiché le

5L083

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHARGES						
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP 2022 suite DM n°1			
002	Dépenses imprévues 1 000 000 1 0						
60	Achats	239 450		239 450			
61	Frais de personnel	9 625 731		9 625 731			
62	Impôts et taxes	1 206 545		1 206 545			
63	Travaux, fournitures et services	4 958 145		4 958 145			
64	Transports et déplacements	25 000		25 000			
65	Opérations sociales	402 537		402 537			
66	Frais divers de gestion	739 356		739 356			
67	Frais financiers	1 787 834	400 000	2 187 834			
68	Dotations amortissements et provisions	3 446 862	1 800 000	5 246 862			

Impôt sur les sociétés

Pertes et profits

Excédent de fonctionnement

69

87

TOTAL

SOUS-TOTAL

1 435 000

25 142 710

1 399 250

26 541 960

276 250

1 800 000

4 000 000

- 575 000

3 425 000

	PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP 2022 suite DM n°1		
70	Produits des prêts	15 129 980		15 129 980		
71	Subventions	258 000		258 000		
73	Charges récupérées	4 761 616		4 761 616		
76	Produits accessoires	2 639 994		2 639 994		
77	Produits financiers	3 265 370		3 265 370		
78	Reprises amort./provisions	487 000	1 625 000	2 112 000		
87	Pertes et profits	-	1 800 000	1 800 000		
TOTAL		26 541 960	3 425 000	29 966 960		



ID: 075-267500007-20220330-03_COS30032022-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP 2022 suite DM n°1		
10	Dotation			-		
11	Réserves			-		
12	Report à nouveau			-		
15	Provisions	300 000	1 625 000	1 925 000		
16	Emprunts pour investissement		10 000 000	10 000 000		
20	Immobilisations incorporelles	260 000		260 000		
21	Immobilisations corporelles	2 355 000		2 355 000		
23	Immobilisations en cours	2 900 000		2 900 000		
26	Titres de participation	33 100		33 100		
27	Dépôts et cautionnements	6 564 500		6 564 500		
SOUS-TOTAL		12 412 600	11 625 000	24 037 600		
Excédent/Défi	cit d'investissement	- 1 608 988	- 12 200 000	- 13 808 988		
TOTAL		10 803 612	- 575 000	10 228 612		

Excédent d'investissement cumulé	85 994 191	73 794 191

	PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM n°1	BP 2022 suite DM n°1		
10	Dotations	400 000				
11	Réserves			(*)		
15	Provisions					
16	Emprunts pour investissement		6 000 000			
20	Amortissements immobilisations incorporelles	479 432		479 432		
21	Amortissements immobilisations corporelles 2 519 930					
23	Reprises avances					
26	Provision pour dépréciation					
27	Dépôts et cautionnements	5 000				
SOUS-TOTAL		9 404 362		9 404 362		
Excédent de fo	onctionnement	1 399 250	- 575 000	824 250		
TOTAL		10 803 612	- 575 000	10 228 612		

Excédents de la section d'investissement hors excédent de fonctionnement - 3 008 238 - 11 625 000 - 14 633 238

<u>Article 2</u> : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédits, d'article à article, au sein d'un même chapitre.

Le Vice-président,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 075-267500007-20220330-04_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022- 04

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Mandat donné au Directeur général du Crédit Municipal de Paris pour saisir l'ACPR sur le fondement des articles 77 et 78 du Règlement UE n°575/2013 (règlement « CRR »)

LE CONSEIL,

Vu les articles L 514.1 et suivants du code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 de la Maire de Paris portant nomination de M. Frédéric Mauget en qualité de Directeur général du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2016 ;

Vu le Règlement UE n°575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences applicables aux établissements de crédit ou « Capital Requirements Regulation » (« CRR ») ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article unique : Mandat est donné au Directeur général du Crédit Municipal de Paris afin de solliciter auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) l'autorisation préalable de procéder à une réduction des instruments de fonds propres de base de catégorie 1 du Crédit Municipal de Paris à hauteur de 42 M€.

Le Vice-président,

ID: 075-267500007-20220330-05_COS30032022-DE

DELIBERATION

N°2022 -05

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ; Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.N.C et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 2 727,72 € (contrat n°05003820 F).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame Y.B et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 566,37 € (contrat n°12043218 U).

<u>Article 3</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 99,77 € (contrat n°19000438 G).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.F et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 269,23 € (contrat n°19002764 E).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame T.A et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 185,74 € (contrat 10016939 V).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame Q.H et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 723,17 € (contrat 14033353 T - Succession).

<u>Article 7</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.B. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 601,93 € (contrat 15053213 F).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame C.B. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 118,51 € (contrat 15053465 T).

<u>Article 9</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame N.P et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 307,95 € (contrat 10005787 D).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 120,76 € (contrat 98017544 A).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 11,67 € (contrat 98017546 C).

<u>Article 12</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 20,22 € (contrat 98017545 B).

<u>Article 13</u>: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 463,20 € (contrat 98044993 D).

Article 14: Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madan de général à signer la décision correspondante pour le montant de 121,28 € (contrat 00036389 X).

Article 15 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 111,25 € (contrat 01019336 U).

Article 16 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 28,53 € (contrat 01022052 N).

Article 17 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 149,00 € (contrat 02024276 S).

Article 18 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 128,80 € (contrat 03027400 A).

Article 19 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 375,35 € (contrat 08027913 A).

Article 20 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 215,25 € (contrat 08049967 R).

Article 21 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 187,11 € (contrat 09013048 R).

Article 22 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame K.M. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 27,90 € (contrat 18004984 S).

Article 23 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame A.N et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 6 946,79 € (contrat 16033147 D).

Article 24 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame A.K. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 466,56 € (contrat 16004332 N).

Article 25 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame A.K. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 304,18 € (contrat 16004331 M).

Article 26 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.L et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 752,33 € (contrat 13002918 Q).

Article 27 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame G.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 393,78 € (contrat 16013986 U).

Article 28 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur H.J et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 492,52 € (contrat 11059734 Y).

Article 29 : Accorde à titré dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.N et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 415,88 € (contrat 17038911 H).

Article 30 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame R.N. et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 159,29 € (contrat 17044857 B).

Vice-président,

ID: 075-267500007-20220330-06_COS30032022-DE

06

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

DELIBERATION

N° 2022 - 06

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article unique</u> : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame D. pour un montant de 1 817,05 euros (contrat 20003510G) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président

0.7

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 075-267500007-20220330-07_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 07.

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Indemnisation en raison de la vente d'un gage par erreur

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article unique</u> : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame H. pour un montant de 10 000 euros (contrat 18035306C) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président

Paulstmondon

08

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID: 075-267500007-20220330-08_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 08

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Indemnisation en raison d'un sinistre sur gage

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil notamment ses articles 2044 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article unique</u> : Approuve le principe et le montant de l'indemnisation accordée à Madame A. pour un montant de 300 euros (contrat 00020848Q) et autorise le Directeur général à signer le protocole transactionnel.

Le Vice-président

au SHMONDON

1

ID: 075-267500007-20220330-09_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 09

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Approbation d'un protocole transactionnel Epoux C., litige client ex-CMP Banque

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits :
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u> : Approuve le protocole transactionnel entre les époux C., la société EOS France et le Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer ce protocole.

Le Vice-président,

ID: 075-267500007-20220330-10_COS30032022-DE

DELIBERATION N° 2022 - 10

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Tarif des activités de conservation CC ART et de l'Expertise

LE CONSEIL

- Vu la délibération n°2021-59 du 7 octobre 2021 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART et de l'expertise-.
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Les tarifs de location d'espaces de stockages en réserves collectives de CC ART sont fixés comme suit :

Pour les contrats établis jus	qu'au 31 août 2021	
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)
Jusqu'à 1 m ³	90,00	945,00
Tout m ³ supplémentaire		
(tout m³ partiellement occupé est facturé comme m³ plein)	81,00	850,50

Pour les nouveaux contrats établis à		1	
Réserves collectives à temp	pérature ambiante		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)	
Jusqu'à 1 m ³	90,00	945,00	
Tout m ³ supplémentaire			
(tout m³ partiellement occupé est facturé comme m³ plein)	81,00	850,50	
Réserves collectives à temp	pérature contrôlée		
Location espaces de stockages	Tarifs mensuels (€/HT)	Tarifs annuels (€/HT)	
Jusqu'à 1 m ³	108,00	1.134,00	
Tout m ³ supplémentaire			
(tout m³ partiellement occupé est facturé comme m³ plein)	97,20	1.020,60	

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurances, **applicables à compter du 1**er juin 2022, qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, soit :
 - O Pour les contrats dont la facture est mensuelle :

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 075-267500007-20220330-10_COS30032022-DE

 0,015 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;

- 0,01 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euros supérieur.
- Pour les contrats dont la facture est annuelle :
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euros supérieur.
- Des frais de gestion de 45€ HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

<u>Article 2 :</u> Les tarifs de location des réserves privatives (alvéoles) sont des tarifs annuels et sont fixés de la façon suivante :

Alvéoles à température	e ambiante : pour les contrats établ	is avant le 2 juillet 2019
Tarif unique des alvéoles	Tarif de l'alvéole de	Tarif de la grande alvéole de
de 6m² à 9m²	12,80m ²	55,50m ²
6.400,00 €/HT	7.000,00 €/HT	24.000,00 €/HT

Alv	éoles à tem	pérature an	nbiante : po	ur les contra	ats établis à	partir du 2	uillet 2019	
Surface alvéole (m²)	6,00	7,00	7,50	8,00	8,12	9,00	12,80	55,50
Tarif €/HT	6.400,00	7.000,00	7.500,00	8.000,00	8.120,00	9.000,00	12.800,00	33.300,00

Alvéoles à température contrôlée : pour les c	contrat établis à partir du 1er septembre 2019
Tarif €/HT/m ²	1.200,00 €/HT/m ²

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurance, applicables à compter du 1^{er} juin 2022, qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, à savoir
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.

650,00 €/HT

- Des frais de gestion de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat ;

Alvéole

 La mise à disposition de mobilier de stockage, à la demande du client, est facturée 300 € HT lors de la mise en place.

Par heure et par ma		es alvéoles à la demande du client 40,00 €/HT
TO SECURE A		
	s de la mise à disposition d	e l'alvéole et restituée à la fin du contrat
Alvéole		600,00 €/HT

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID: 075-267500007-20220330-10_COS30032022-DE

<u>Article 3</u>: Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de locations mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs des prestations accessoires sont fixés comme suit :

	Transport (hors frais de manutention	A partir de 3 magasiniers
	Pour 2 magasiniers	
1ère heure d'intervention	180,00 €/HT	270,00 €/HT
Heure supplémentaire		
d'intervention	100,00 €/HT	150,00 €/HT
Forfait journée	600,00 €/HT	900,00 €/HT

Frais de manutention (hors alvéoles)		
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT

Frais d'emballages sp	pécifiques (sur demande)
Par heure	100,00 €/HT

Autres	prestations
Par unité	100,00 €/HT

Sa	lons de présentation (hors frais de manu	utention)
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT
Forfait demi-journée	120,00 €/HT	180,00 €/HT
Forfait journée	200,00 €/HT	300,00 €/HT

Frais de gestion pour prise en charge complémentaire en cours de contrat dans les réserves collectives		
Pour 1 à 5 œuvres	5,00 €/HT	
Pour 6 à 15 œuvres	15,00 €/HT	
Pour 16 à 25 œuvres	25,00 €/HT	
Au-delà de 26 œuvres	55,00 €/HT	

Article 4 : Pour les clients qui ne sont pas titulaires d'un ou plusieurs contrats de location d'espaces mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente délibération, les tarifs de location de salons de présentation sont fixés comme suit :

Salo	ns de présentation
Par heure	100,00 €/HT
Forfait demi-journée	250,00 €/HT
Forfait journée	400,00 €/HT

Frais de manutention et d'inventaire à la demande du client		
Par heure et par magasinier	40,00 €/HT	

Autr	es prestations
Par unité	100,00 €/HT



ID: 075-267500007-20220330-10_COS30032022-DE

A ces tarifs s'ajoutent :

Des frais d'assurances, applicables à compter du 1er juin 2022, facturés à hauteur de 0,01 % de la valeur déclarée des œuvres présentées dans les salons lorsque celles-ci ont une valeur supérieure à 10.000.000 €. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 10.000.000 €, les tarifs de location des salons de présentation, hors contrat de location d'espaces de stockage, s'entendent assurance comprise;

Des frais de gestion d'un montant de 45 € HT.

Article 5 : Les tarifs annuels de location de coffres sont fixés comme suit :

	Coffres	
Pour I	es contrats établis jusqu'au 31 août	2021
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
87,00 €/HT par an	143,00 €/HT	1.845,00 €/HT
	aux contrats établis à partir du 1er se	eptembre 2021
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
90,00 €/HT par an	150,00 €/HT	1.900,00 €/HT

	Coffres	
Pour les contrats refacturés ou établis à partir du 1er juin 2022		
Coffres de 20 litres	40 litres	200 litres
120,00 €/HT par an	180,00 €/HT	2.100,00 €/HT

A ces tarifs s'ajoutent :

- Des frais d'assurances, applicables à compter du 1er juin 2022, facturés à hauteur de :
 - 0,18 % de la valeur déclarée, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur. Lorsque la valeur déclarée des œuvres présentées est inférieure ou égale à 30.000€, les tarifs de location des coffres, s'entendent assurance comprise;
 - 0,12 % de la valeur déclarée pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Des frais de gestion d'un montant de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Lors de la mise à disposition d'un coffre ou d'une alvéole, le client verse au Crédit Municipal de Paris un dépôt de garantie comme suit qui sera conservé et restitué au client à la fin du contrat :

Dépôt de garantie		
Coffres de 20 et 40 litres	250,00 €/HT	
Coffres de 200 litres	600,00 €/HT	
Réserves privatives (alvéoles)	600,00 € HT	

Dépôt de garantie pour les con	trats établis à partir du 1er mai 2022
Coffres de 20 et 40 litres	500,00 €/HT
Coffres de 200 litres	650,00 €/HT
Réserves privatives (alvéoles)	650,00 € HT

En cas de perte de clé, le coût de l'effraction est à la charge du client.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

ID: 075-267500007-20220330-10_COS30032022-DE

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

Article 6 : Les tarifs de conservation de bouteilles de CC ART sont fixés comme suit :

La Cave de Ma Tante		
Conservation de bouteilles	Tarif trimestriel €/HT	
Par unité (volume inférieur ou égal à 75cl)	0,60 €	

A ces tarifs, s'ajoutent :

- Des frais d'assurances, applicables à compter du 1er juin 2022, qui correspondent à un pourcentage de la valeur déclarée des biens déposés, à savoir :
 - 0,015 % de la valeur déclarée par mois, avec une facturation trimestrielle, avec une valeur minimale d'assurance de 30.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur ;
 - 0,01 % de la valeur déclarée par mois, avec une facturation trimestrielle, pour les contrats dont la valeur déclarée est supérieure ou égale à 1.000.000€. La facturation est arrondie à l'euro supérieur.
- Des frais de gestion de 45 € HT appliqués une seule fois à l'ouverture du contrat.

Les prestations de conservation prévues à cet article donnent lieu à une facturation trimestrielle.

La facturation s'effectue en unités, considérant une unité comme étant toute bouteille égales ou inférieure à 75cl. Les autres bouteilles sont converties en unités, arrondies à l'unité supérieure pour le calcul du volume. Un volume inférieur à 75cl est arrondi à une unité.

La facturation minimale est de 24 unités.

Toute nouvelle entrée non compensée par une sortie de stock est facturée au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la prochaine échéance de la facturation trimestrielle.

<u>Article 7</u>: Pour les clients titulaires d'un ou plusieurs contrats de garde de bouteilles mentionnés à l'article 7 de la présente délibération, les tarifs des prestations de manutention sont fixés comme suit :

Manutention Manutention		
Prise en charge à l'ouverture du contrat	0,00 €/HT	
Prise en charge complémentaire en cours de contrat en cas de dépôt inférieur ou égal à 90 bouteilles	0,00 €/HT	
Sortie de stock dans la limite de 12 unités par mois	0,00 €/HT	
Au-delà, pour 2 magasiniers	40,00 €/HT/heure	
Pour 3 magasiniers	60,00 €/HT/heure	

	Transport (hors frais de manutention	
	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
1ère heure d'intervention	180,00 €/HT	270,00 €/HT
Heure supplémentaire		
d'intervention	100,00 €/HT	150,00 €/HT
Forfait journée	600,00 €/HT	900,00 €/HT

Sa Sa	lons de présentation (hors frais de mani	utention)
e de la contratación de la contr	Pour 2 magasiniers	A partir de 3 magasiniers
Par heure	40,00 €/HT	60,00 €/HT
Forfait demi-journée	120,00 €/HT	180,00 €/HT
Forfait journée	200,00 €/HT	300,00 €/HT

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLO

ID: 075-267500007-20220330-10_COS30032022-DE

<u>Article 8 :</u> Tarif de gestion de collection des contrats qui s'appliquent aux réserves collectives, privatives et à la Cave : il comprend la réalisation d'un inventaire avec constat d'états, un ré-emballage simple lorsque c'est nécessaire, la manutention des œuvres dans le cadre de leurs entrées et sorties en l'absence du titulaire du contrat. Les tarifs de gestion dynamique sont fixés comme suit :

Frais de gestion	dynamique
Frais d'ouverture de la gestion dynamique	100,00 €/HT
Forfait mensuel applicable dès le 1er mois	50,00 €/HT

Article 9 : Les tarifs de l'Expertise* sont fixés comme suit :

Expertise		
Frais forfaitaires de garde pour les 2 premiers mois	49,00 €/HT	
Frais de garde après les 2 premiers mois	30,00 €/HT/semaine	

^{*} Ces tarifs s'appliquent lorsqu'un objet nécessite une expertise dans le cadre d'un prêt sur gage et que, in fine, l'engagiste décide de ne pas gager l'objet.

Article 10 : Les tarifs de l'Expertise pure* sont fixés comme suit :

Expertise pure		
Frais forfaitaires pour une PEC** au CMP	80,00 €/HT	
Frais forfaitaires pour une PEC** extérieure	150,00 €/HT	
Frais de garde applicables après les 2 premiers mois	100,00 €/HT/mois	
Frais d'expertise supplémentaires si nécessaire	150,00 €/HT/heure	

A ces tarifs s'ajoutent des frais calculés sur la valeur estimée du bien :

- 1,50% de l'estimation pour les biens ayant une valeur inférieure ou égale à 152.000€
- 1,10% de l'estimation pour les biens ayant une valeur comprise entre 152.001€ et 300.000€
- 0,75% de l'estimation pour les biens ayant une valeur comprise entre 300.001€ et 750.000€
- 0,50% de l'estimation pour les biens ayant une valeur supérieure ou égale à 750.001€

Article 11 : La délibération n°2021-59 du 7 octobre 2021 fixant les tarifs des activités de conservation CC ART et de l'expertise est abrogée.

Article 12 : Le Directeur général est autorisé à modifier ces tarifs dans la limite de 50 % pour toute raison commerciale le justifiant.

Le Vice-président

SIMONDON

^{*} L'Expertise pure est une demande d'estimation marchande d'un objet, décorrélée d'une demande de prêt.

^{**} PEC : prise en charge

Reçu en préfecture le 30/03/2022

ID: 075-267500007-20220330-11_COS30032022-DE

Affiché le

DELIBERATION

N° 2022 - 11

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Autorisations d'ester en justice, de se constituer partie civile et habilitation du Directeur général du Crédit Municipal de Paris à agir aux instances pénales pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à introduire pour le Crédit Municipal de Paris une constitution de partie civile dans le cadre de l'instruction numéro JIJI221000015 ouverte pour des chefs d'abus de confiance et recel de bien obtenu à l'aide d'un abus de confiance suite à la plainte avec constitution de partie civile déposée par Mesdames D.

Article 2 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à se constituer partie civile dans le cadre de l'audience correctionnelle prévue le 4 juillet 2022 pour des faits d'escroquerie et de tentative d'escroquerie sous le numéro parquet 22035000724

Article 3 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris pour ces deux affaires à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES - 91 avenue de la République 75011 Paris -Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 4 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Vice-président,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 075-267500007-20220330-12_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 12

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Règlement des sommes dues à M. M.

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article unique : Le Directeur général est autorisé à signer le mandat permettant de régler la somme de 1 744 710,11€ à M. M afin d'exécuter l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 16 décembre 2021.

Le Vice-président,

SHAONDON

ID: 075-267500007-20220330-13_COS-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 13

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Approbation du Rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2021

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, D 514 et suivants, R 561-38-6 et R 561-38-7 :
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR);
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier : Le rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2021 est approuvé.

<u>Article 2</u> : Le rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2021 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,

14

Reçu en préfecture le 30/03/2022

ID: 075-267500007-20220330-14_COS30032022-DE

Affiché le

SLOW

DELIBERATION

N° 2022 - 14

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Approbation du Rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs pour l'exercice 2021

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, D 514 et suivants, R 561-38-6 et R 561-38-7 :
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR);
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2021 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2021 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

:1

Le Vice-président,

MISIMONDON

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID: 075-267500007-20220330-15_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 15

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Mise à jour du règlement du comité des risques

LE CONSEIL,

- Vu l'article L 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR);
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article unique</u>: La mise à jour du règlement du Comité des risques du Crédit Municipal de Paris, dans sa version **annexée** à la présente délibération, est approuvée.

Le Vice-président,

Paulsimendon

SLO

ID: 075-267500007-20220330-16_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 16

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures et matériaux d'emballage en 3 lots séparés

LE CONSEIL,

Vu les articles L. 2124-1 à L. 2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R.2161-6 du code de la commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission interne des marchés publics du Crédit Municipal de Paris en date du 11 mars 2022 :

Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE:

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

- le lot 1 « fournitures et matériaux d'emballage courants » avec la société SCIE, inscrite sous le numéro de SIRET n°323 998 971 000 69, située ZAC de LAMIRAULT 77 090 Collégien, dont le montant de l'offre est de 34 548,41 euros HT tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif.
- le lot 2 « fournitures et matériaux d'emballage spécialisés pour la conservation préventive d'objets d'art » avec la société PROMUSEUM, inscrite sous le numéro de SIRET n°341 788 487 00054, située ZI Les Marceaux Allée Jean Chaptal 78 710 Rosny sur Seine, dont le montant de l'offre est de 3 162,62 euros HT tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif.
- le lot 3 « plaques et contenants en polypropylène alvéolaire » avec la société ARDENPLAST, inscrite sous le numéro de SIRET n°39244546600023, située ZI du Jard 08 210 Mouzon, dont le montant de l'offre est de 8697 euros HT tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif après négociation.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2022 et suivants.

Le Vice-Président,

ID: 075-267500007-20220330-17_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 17

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Convention d'occupation du domaine public Crédit Municipal de Paris / Société KIMSO

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier : L'offre du candidat « société KIMSO » est retenue.

<u>Article 2</u>: La convention d'occupation de locaux sis 57 bis rue des Francs Bourgeois, Paris 4ème avec la société KIMSO pour une durée de 4 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



ID: 075-267500007-20220330-18_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 18

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Convention d'occupation du domaine public Crédit Municipal de Paris / SAS Agence 008

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier: L'offre du candidat « SAS Agence 008 » est retenue.

<u>Article 2</u>: La convention d'occupation des locaux sis 18 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4ème avec la SAS Agence 008 pour une durée de 4 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

SLOW

ID: 075-267500007-20220330-19_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 19

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Convention d'occupation du domaine public CMP / Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin (FFPAPF)

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général;

DELIBERE:

Article premier: L'offre du candidat « Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin » est retenue.

<u>Article 2</u>: La convention d'occupation des locaux sis 16 rue des Blancs Manteaux, Paris 4^{ème} avec la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin pour une durée de 4 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,

SIMONDON

ID: 075-267500007-20220330-20_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 20

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public en date du 1er juin 2011 - Restaurant du « Dôme du Marais »

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125- 1 et L.2125- 3 et L 2122-1-2;
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} juin 2011 entre le Crédit Municipal de Paris et la SARL « Le Dôme du Marais » et son avenant n°1;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: L'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} juin 2011 entre le Crédit Municipal de Paris et la société Le Dôme du Marais est approuvé.

<u>Article 2</u> : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n °2 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL « Le Dôme du Marais ».

Article 3 : L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Le Vice-Président,

aul SIMONDON

1

SLOW

ID: 075-267500007-20220330-21_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 21

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public en date du 21 octobre 2019 - Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation du domaine public et d'exploitation relevant des secteurs de la restauration - Café « GRIFFON »

LE CONSEIL.

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L. 514-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125- 1 et L.2125- 3 :
- Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 21 octobre 2019 entre le Crédit Municipal de Paris et la SARL « THEOPHRASTE » et son avenant n°1 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: L'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public en date du 21 octobre 2019 entre le Crédit Municipal de Paris et la SARL « THEOPHRASTE » est approuvé.

<u>Article 2</u> : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n °2 à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL « THEOPHRASTE ».

Article 3 : L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Le/Vice-Président,

aut SIMONDON

SLO

ID: 075-267500007-20220330-22_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 22

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Convention d'occupation du domaine public CMP / Association de soutien à la Fondation des Femmes

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2125-1, L.2125-3, L. 2331-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: La convention d'occupation du domaine public pour des locaux sis 14 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème} avec l'Association de soutien à la Fondation des Femmes pour une durée de 3 ans est approuvée et le Directeur général est autorisé à la signer.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public est délivrée à titre gracieux, au titre de l'article L.2125 -1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'octroi des avantages en nature qui en résulte d'un montant de 56 880 € pour le montant de la redevance et de 5 400 € au titre des charges est autorisé.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président

ID: 075-267500007-20220330-26_COS30032022-DE



DELIBERATION

N° 2022 - 26

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Mise à jour du tableau des emplois permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2021-68 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 7 octobre 2021 portant modification de postes et tableau des emplois permanents ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: Deux postes de catégorie A en qualité de Responsable études et développement et Administrateur réseaux et sécurité sont créés au sein de la Direction des systèmes d'information.

- Article 2 : Un poste de catégorie A en qualité de chef de projet est supprimé au sein de la Direction de l'accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale.
- <u>Article 3</u>: Un poste de catégorie A en qualité de Directeur adjoint est créé au sein de la Direction de l'Accompagnement budgétaire et de l'innovation sociale.
- Article 4 : Un poste de catégorie C de Gestionnaire paie est supprimé au sein de la Direction des ressources humaines.
- Article 4 : Un poste de catégorie B de Gestionnaire des ressources humaines est créé au sein de la Direction des ressources humaines.
- <u>Article 4</u> : La délibération n° 2021-68 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 7 octobre 2022 portant modification de postes et tableau des emplois permanents est abrogée.
- <u>Article 5</u>: Le tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joint **en annexe**, actualisé aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est approuvé.

Le Vice-président,

ID: 075-267500007-20220330-27_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 27

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Mise à jour des emplois non permanents du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2021-42 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 1er juillet 2022 portant modification de postes et tableau des emplois non permanents ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE:

Article premier : Un poste de catégorie A en qualité d'archiviste est créé au sein de la Direction générale adjointe conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Le tableau des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris concernant un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ou un contrat de projet, ci-joint en annexe, actualisé aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est approuvé.

Le Vice-président

28

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID: 075-267500007-20220330-28_COS30032022-DE

DELIBERATION

N° 2022 - 28

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Avenant n°1 à la convention de partenariat et portant subvention entre l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: L'avenant n°1 à la convention de partenariat et portant subvention entre l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur et le Crédit Municipal de Paris est approuvé.

<u>Article 2</u> : Le Directeur Général est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et portant subvention entre l'association Les Restaurants du Cœur- Les Relais du Cœur et le Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : L'avenant n°1 à la convention de partenariat et portant subvention entre l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur et le Crédit Municipal de Paris est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,

NOGWOMIS

ID: 075-267500007-20220330-29_COS30032022-DE

Affiché le



DELIBERATION

N° 2022 - 29

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Convention de partenariat entre l'association L'Etape Parcours Logement Jeunes et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: La convention de partenariat entre l'association L'Etape Parcours Logement Jeunes et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2022 est approuvée.

<u>Article 2</u> : Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de partenariat entre l'association L'Etape Parcours Logement Jeunes et le Crédit Municipal de Paris.

<u>Article 3 : La convention de partenariat entre l'association L'Etape Parcours Logement Jeunes et le Crédit Municipal de Paris est annexée à la présente délibération.</u>

Le Vice-président,

ID: 075-267500007-20220330-30_COS30032022-DE

Affiché le

SLOW

fiché le -

DELIBERATION

N° 2022 - 30

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 30 mars 2022

Convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris,

DELIBERE:

<u>Article premier</u>: La convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2022 est approuvée.

<u>Article 2</u> : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de subvention entre Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Le projet convention est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président